

Réservé
au
Moniteur
belge



11131116

16-08-2011

Greffé

N° d'entreprise : 0838 .550.548

Dénomination

(en entier) : **Ayala Team Belgium**

(en abrégé) : **ATB**

Forme juridique : **ASBL**

Siège : Avenue Docteur Dejase, 30 1030 Schaerbeek

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

Les soussignés :

EYURUK, Ramazan, rue Ernest Laude 64, 1030 Bruxelles, né le 23 juillet 1978 à Afyon/Emirdag, Turquie.

AHARRAS, Saïd, avenue Docteur Dejase 30, 1030 Bruxelles, né le 10 mars 1974 à Sidi Sliman, Maroc.

BOUZAKHTI, Omar, rue François Bossaert 125, 1030 Bruxelles, né le 21 mai 1969 à Izemmouren, Maroc.

SAMADI, Ahmed, avenue de Schkeut, 70 1070 Bruxelles, né le 17 septembre 1990

représentent les membres fondateurs de l'asbl

Il est convenu de constituer une association sans but lucratif conformément avec la loi du 2 mai 2002 et dont les statuts sont constitués comme suit :

TITRE Ier - Dénomination, siège social, but, durée :

Article 1^{er} : l'association adopte la dénomination " Ayala Team Belgium ". Cette dénomination devra toujours être précédée ou suivie par "association sans but lucratif "ou en abrégé "a.s.b.l." en abrégé ATB

Art.2. Le siège est établi Avenue Docteur Dejase, 30 à 1030 Bruxelles. L'association dépend de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. L'assemblée générale pourra le transférer en un autre endroit en Belgique si nécessaire.

Art. 3. L'association a pour but d'encourager l'apprentissage du Taekwondo et la pratique du sport, de participer à tous rassemblements tels que les stages ou compétitions, d'apprendre aux élèves certaines valeurs telles que le respect et l'autodiscipline par le sport.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut en tout temps être dissoute dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 2 mai 2002.

TITRE II - Membres

Art. 5. Le nombre de membres ne pourra jamais être inférieur à trois.

Art. 6. Seront considérés comme membres effectifs tous les membres fondateurs de l'asbl. Seront considérés comme membres adhérents toute personne en règle de cotisation vis-à-vis de l'ASBL.

La qualité de membre se perd par démission volontaire, radiation par l'assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts ou interdiction. Les admissions ou radiations des membres sont décidées conformément aux statuts sans devoir justifier ces décisions. Les admissions et radiations devront être notifiées à l'assemblée générale suivant la décision d'admission ou de radiation.

Art. 7. Les ressources ordinaires de l'association proviennent des cotisations (ne pouvant pas dépasser 250 euros par an et par personne) payées par les membres. Le surplus éventuel contribuera à financer l'association dans le cadre de son objet.

TITRE III. - Assemblée générale

Art.8. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi à savoir : la modification des statuts conformément aux règles et procédures prévues aux articles 8 et 9 de la loi du 2 mai 2002; la nomination et la révocation des administrateurs; l'approbation des comptes et du budget; l'exclusion des membres; la dissolution de l'association.

Art. 9. L'assemblée générale se réunit de plein droit une fois par an. Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être convoquée à tout moment par le conseil d'administration. Les membres sont convoqués aux assemblées générales par le conseil d'administration par simple lettre adressée dix jours au moins avant la réunion et contenant l'ordre du jour.

Art. 10. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou à défaut par l'administrateur désigné à cet effet par le conseil. Chaque membre dispose d'une voix. Un membre peut se faire représenter à l'assemblée par un autre membre sans que ce dernier puisse être titulaire de plus d'un mandat. Les décisions sont prises à la majorité simple des votes sauf dans les cas expressément prévus par

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/08/2011 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

les présents statuts ou par la loi. En cas de partage des voix, la voix du président de l'assemblée est prépondérante.

Art. 11. Toutes décisions ou délibérations seront rédigées dans un procès-verbal et pourront être consultées à tout moment par un membre.

TITRE IV. - Conseil d'administration

Art. 12. L'association est administrée par un conseil composé d'au moins administrateurs choisis parmi les membres effectifs sans limitation de durée. Ils sont nommés et révocables par l'assemblée générale par un vote à majorité simple.

Art. 13. Le conseil peut désigner en son sein un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire ou l'un d'entre eux seulement. Un même administrateur peut être nommé à plusieurs fonctions. Le conseil d'administration possède tous les pouvoirs d'administrations et de gestion de l'association sous réserve des compétences attribuées à l'assemblée générale.

TITRE V. - Dispositions diverses

Art. 14. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 15. Les comptes de l'exercice social écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

TITRE VI. - Dissolution, liquidation

Art. 16. L'association n'est dissoute que par décision de l'assemblée générale prise dans les conditions prévues pour les modifications aux statuts.

Art. 17. Après paiement des dettes et charges de l'association, le solde servira d'abord au remboursement des cotisations; le surplus sera attribué à une ASBL au but similaire.

Art. 18. Tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présents statuts est réglé par la loi du 2 mai 2002 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif.

Les membres présents se sont réunis le 14 mai 2011 en assemblée générale afin de nommer aux fonctions:
d'administrateur

Président M. EYURUK Ramazan, domicilié rue Ernest Laude 64, 1030 Bruxelles, né le 23 juillet 1978 à Afyon/Emirdag, Turquie.

Trésorier M. SAMADI Ahmed, domicilié avenue de Schkeut, 70 1070 Bruxelles, né le 17 septembre 1990

Secrétaire M. BOUZAKHTI Omar, domicilié rue François Bossaert 125, 1030 Bruxelles, né le 21 mai 1969 à Izemmouren, Maroc.

Le conseil d'administration ainsi constitué nomme M. AHARRAS Saïd, domicilié d'avenue Docteur Dejase 30 1030 Bruxelles, né le 10 mars 1974 à Sidi Sliman, Maroc, en tant que Délégué à la gestion journalière.